

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 019

Fourniture de végétaux et de produits horticoles pour la ville de Montgeron - Lot 4 Fourniture de plantes à massifs annuelles et solitaires, bisannuelles, chrysanthèmes, plantes vertes et bulbes à fleurs-Mise en culture des jardinières

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 12 janvier 2026,

Considérant la nécessité de passer un contrat de fournitures de végétaux et de produits horticoles pour la ville de Montgeron – Lot 4 Fourniture de plantes à massifs annuelles et solitaires, bisannuelles, chrysanthèmes, plantes vertes et bulbes à fleurs-Mise en culture des jardinières,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur, dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 5 novembre 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de sept (7) dépôts dont deux (2) plis pour le lot 4,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **ETS HORTICOLES VIET** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des attentes de l'acheteur,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec le candidat **ETS HORTICOLES VIET**, sise rue des Fleurs - 77178 OISSERY , siret n° 48755282000010, un contrat de fournitures de végétaux et de produits horticoles pour la ville de Montgeron – Lot 4 Fourniture de plantes à massifs annuelles et solitaires, bisannuelles, chrysanthèmes, plantes vertes et bulbes à fleurs-Mise en culture des jardinières.
- Article 2 Le contrat prend effet pour une période ferme de 12 mois à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il est reconduit de façon expresse par période de 12 mois à compter de sa date de notification, tout lot confondu, sans toutefois pouvoir excéder une durée globale de quatre (4) ans.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune pour un montant maximum annuel de commande : 30 000€ H.T, soit 36 000€ T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 09 FEV. 2026


Sylvie CARTILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France